

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2020 A 10 H 00

L'an 2020, le 23 mai à 10 heures, Le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session à huis-clos, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.

Présents : Mrs BERY David, BRANDY Sébastien, COUTURIER Daniel, GAZONNAUD Jean-Luc, LOIRAUD Guy, LOUBEAU Mickaël, MARCELOT Philippe, NEDAUD Serge, Mmes CADERT Marie-Louise, MONTAGNAC Stéphanie, VOULAN-NUELLAS Nelly

Mr Mickaël LOUBEAU a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1 – Election du Maire

Monsieur Guy LOIRAUD, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »

L'article L2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... »

L'article L2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Guy LOIRAUD sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur BERY David et Monsieur BRANDY Sébastien acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Guy LOIRAUD demande s'il y a des candidats.

Monsieur Guy LOIRAUD enregistre la candidature de Monsieur GAZONNAUD Jean-Luc et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement, en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Guy LOIRAUD proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 6

Monsieur GAZONNAUD Jean-Luc a obtenu 11 voix.

Monsieur GAZONNAUD Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur GAZONNAUD Jean-Luc prend la présidence et remercie l'assemblée.

2 – Réunion du Conseil Municipal à huis-clos

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est proposé au vote :

Votes pour : 11 Votes contre : 0 Absention : 0

Adopté à l'unanimité

3 – Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que selon les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que leur nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, 11 voix POUR et 0 voix CONTRE, la création de 2 postes d'adjoints.

4 – Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05-23-03 fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Madame MONTAGNAC Stéphanie porte sa candidature.

I – Election du Premier adjoint

1^{er} tour de scutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame MONTAGNAC Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Madame VOULAN-NUELLAS Nelly porte sa candidature.

II – Election du Second adjoint

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame VOULAN-NUELLAS Nelly ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

5 – Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité qui est laissée au Conseil municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions, afin de simplifier matériellement la signature de certains actes.

Par référence au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L-2122-22, possibilité est donnée au Conseil municipal de déléguer au Maire pour la seule durée de son mandat les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- Fixer, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés
- Créer des classes dans les établissements d'enseignement
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le Conseil municipal (cette délégation ne peut être accordée qu'au coup par coup à l'occasion de l'aliénation d'un bien).
- Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas qui se présentent.

- Régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100.000,00 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

6 – Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant que la population municipale actuelle de la commune de NOTH est de 499 habitants

- DECIDE de fixer, avec effet, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire :

→ Au taux maximal, soit 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- DECIDE de fixer, avec effet, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire :

→ Au taux maximal, soit 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- DECIDE du paiement mensuel des indemnités à l'article 6531 du budget primitif.

Le tableau des indemnités allouées est joint en annexe à la présente délibération.

TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS
PAR DELIBERATION DU 23 mai 2020

MESURES	ATTRIBUE A
Indemnités de fonctions de maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Mr Jean-Luc GAZONNAUD
Indemnités de fonctions d'adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Mme Stéphanie MONTAGNAC
Indemnités de fonctions d'adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Mme Nelly VOULAN-NUELAS

7 - DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTS COMMISSIONS COMMUNALES
--

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer dix commissions communales et d'en désigner les membres comme suit :

Commission	Membres	
TRAVAUX-BATIMENTS- MATERIEL- INFRASTRUCTURES-	MONTAGNAC Stéphanie	
	BERY David	MARCELOT Philippe
	COUTURIER Daniel	NEDAUD Serge
	LOIRAUD Guy	
FINANCES	MONTAGNAC Stéphanie	
	MARCELOT Philippe	BRANDY Sébastien
COMMUNICATION-ASSOCIATIONS MANIFESTATIONS	VOULAN-NUELLAS Nelly	
	CADERT Marie-Louise	LOUBEAU Mickaël
	MARCELOT Philippe	
NOUVELLES TECHNOLOGIES	VOULAN-NUELLAS Nelly	
	BRANDY Sébastien	LOUBEAU Michaël
AMENAGEMENTS CADRE DE VIE	VOULAN-NUELLAS Nelly	
	BERY David	CADERT Marie-Louise
	NEDAUD Serge	
VIE SCOLAIRE	VOULAN-NUELLAS Nelly	
	LOUBEAU Mickaël	COUTURIER Daniel
	MONTAGNAC Stéphanie	
DELEGUES A L'ECOLE	Titulaire	Suppléant
	VOULAN-NUELLAS Nelly	LOUBEAU Mickaël
AFFAIRES SOCIALES	MONTAGNAC Stéphanie	
	VOULAN-NUELLAS Nelly	NEDAUD Serge
TOURISME-COMMERCE ARTISANAT-AGRICULTURE- ENVIRONNEMENT	VOULAN-NUELLAS Nelly	
	CADERT Marie-Louise	LOUBEAU Mickaël
	MARCELOT Philippe	NEDAUD Serge
PERSONNEL	MONTAGNAC Stéphanie	
	BERY David	COUTURIER Daniel
	LOIRAUD Guy	NEDAUD Serge
URBANISME	VOULAN-NUELLAS Nelly	
	CADERT Marie-Louise	LOIRAUD Guy
	MARCELOT Philippe	COUTURIER Daniel

**8 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A
CARACTERE PERMANENT**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

MONTAGNAC Stéphanie

LOIRAUD Guy

COUTURIER Daniel

Sont candidats au poste de suppléant :

VOULAN-NUELLAS Nelly

CADERT Marie-Louise

MARCELOT Philippe

Nombre de votants : 11 - Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 - Sièges à pourvoir : 6

Sont donc désignés en tant que :

Titulaires :

MONTAGNAC Stéphanie

LOIRAUD Guy

COUTURIER Daniel

Suppléants :

VOULAN-NUELLAS Nelly

CADERT Marie-Louise

MARCELOT Philippe

La séance est levée à 11 h 37

**Monsieur le Maire,
Jean-Luc GAZONNAUD**

**Le Secrétaire de séance,
Michaël LOUBEAU**